



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2026

OBJET : LIEU DE RÉUNION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

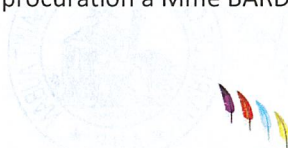
L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BERTRAND Philippe – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith – M. FAVIER Bernard –
M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ
Claire – M. SCHWENCK Lucas (Parti à 18 H.30 – Point N° 6) – Mme POLEVAIA Iana – Mme LEGENDRE Émilie –
M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE Laetitia – M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe –
Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN Jean-François – M. BENOIT Gérard – Mme BARDIES Frédérique –
Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHÉ Michel – M. JULIEN Guillaume.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme HOUNKPE Akouavi a donné procuration à Mme CARMONA Édith
Mme BAGUE Amandine a donné procuration à Mme RABELLINO Chrystel
M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia
M. DE SOUSA DIAS Joey a donné procuration à Mme ANSELMO Anaïs
M. SCHWENCK Lucas a donné procuration à M. FAVIER Bernard (À partir du point N° 6)
M. VILLARD René a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIÈS Frédérique



M. GIACOMINO Romaric a été désigné secrétaire de séance

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 23 Juin 2026.
Délibération N° DM_20260623N073

OBJET : LIEU DE RÉUNION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule *"Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune ; il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances"*.

Il rappelle que, par délibération N° DM_20230607N065 du 07 Juin 2023, il avait été décidé de déplacer ce lieu de réunion à la salle des fêtes.

Il propose au Conseil Municipal de modifier définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux et de fixer ce lieu en Mairie.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux et de fixer ce lieu en Mairie.

PUBLIEE LE :	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE 1 ^{ER} JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
	Le Maire,  Philippe BERTRAND
T ☒ NT ☐	
NOMENCLATURE N° : 9-1	Le secrétaire de séance,  Romaric GIACOMINO